



VESTSHELL INC.
CONTRAT-CADRE

(Conditions générales de vente de Vestshell Inc. [le « Vendeur » ou « Vestshell »])

ATTENDU QUE l'Acheteur (tel que défini ci-après) soumettra de temps à autre des bons de commande (ci-après les « **Bons de commande** ») au Vendeur pour la fabrication et la vente d'outillage, d'équipements ou de pièces (ci-après les « **Produits** ») ainsi que pour d'autres services connexes (ci-après les « **Services** »);

ATTENDU QUE les parties ont convenu que les conditions générales contenues dans les présentes s'appliquent à tous les Bons de commande soumis par l'Acheteur au Vendeur pour les Produits et Services offerts;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, les parties conviennent de ce qui suit :

- 1) Exclusivité et intégralité de l'entente :** Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir toutes les ventes de Produits et Services conclues entre le Vendeur et l'Acheteur et représentent, sans exception et avec les spécifications fournies ou incluses dans les présentes, l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Toutes autres conditions générales sont spécifiquement rejetées à moins d'une entente écrite à l'effet contraire, et le Vendeur et l'Acheteur conviennent, en concluant toute transaction, que les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tout Bon de commande émis et que les prix facturés par le Vendeur à l'Acheteur, que le Vendeur fixera de temps à autre à sa seule discrétion et conformément à ses politiques de prix, seront établis en fonction des présentes conditions générales de vente.
- 2) Modalités de paiement :** À moins d'avis écrit à l'effet contraire, tous les comptes sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation. Le Vendeur peut, à sa seule discrétion et sans préavis, modifier les modalités de paiement en fonction de l'historique des paiements de l'Acheteur. Tous les montants en souffrance seront majorés d'une pénalité de retard de 2 % par mois (soit 24 % par an) payable à la demande du Vendeur. Toute pénalité impayée portera intérêt au même taux et sera payable à la demande du Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit, à sa seule discrétion et nonobstant toute indication ou instruction contraire émanant de l'Acheteur, soit d'imputer les sommes reçues de l'Acheteur sur les sommes payables par ce dernier, y compris l'intérêt composé, soit de se prévaloir de la compensation de leurs dettes réciproques, et l'Acheteur consent à une telle imputation ou compensation.
- 3) Taxes :** Les prix proposés dans les Bons de commande ne comprennent pas la TPS, la TVH, les taxes de vente, les droits de douane, les taxes d'utilisation, la taxe d'accise et autres taxes similaires fédérales, provinciales, ou particulières à l'État de l'Acheteur. La facture indiquera séparément toutes les taxes applicables, lesquelles devront être payées par l'Acheteur selon les modalités de paiement énoncées précédemment.
- 4) Outillage :** L'Acheteur devra acquitter, selon les modalités de paiement énoncées précédemment, les coûts liés à l'outillage, y compris, mais sans s'y limiter, les ajouts, les modifications et l'entretien effectués, après quoi l'Acheteur se verra transférer le droit de propriété de l'outillage. Sauf autorisation contraire de l'Acheteur, Vestshell gardera l'outillage en sa possession et sous son contrôle aux fins exclusives de fabrication par Vestshell des Produits et Services de l'Acheteur. Après la fabrication de l'outillage original, si des ajouts, des modifications et des travaux d'entretien s'avèrent nécessaires, l'Acheteur reconnaît qu'il sera tenu d'assumer les coûts liés auxdits ajouts, modifications et travaux d'entretien.

Si le Vendeur, à sa seule discrétion, considère l'outillage comme obsolète ou s'il ne l'a pas utilisé pour une période de plus de cinq (5) ans, il peut, à sa seule discrétion, le retourner à l'Acheteur aux frais de ce dernier, le mettre au rebut, ou l'entreposer moyennant certains frais conformément à la politique de prix du Vendeur. Si Vestshell échoue à contacter l'Acheteur après trois (3) tentatives, elle se réserve le droit de mettre l'outillage au rebut.
- 5) Échantillons :** Le Vendeur soumettra des échantillons de nouveaux moules à l'Acheteur pour approbation avant de procéder à la fabrication des pièces. Il est entendu que les pièces produites selon les échantillons approuvés seront considérées comme conformes aux spécifications de l'Acheteur. Toute quantité expédiée à la demande de l'Acheteur avant qu'il n'ait approuvé les échantillons le sera à ses propres risques. Le Vendeur ne pourra être tenu responsable de tout retard occasionné par un défaut d'approbation par l'Acheteur.
- 6) Livraison :** La date de livraison proposée doit être calculée à partir de la date de réception par le Vendeur du Bon de commande et de la totalité des détails essentiels y afférant, comme les approbations requises, le cas échéant. Vestshell se dégage de toute responsabilité pour toute perte ou tout dommage résultant d'un retard de livraison attribuable à

l'Acheteur ou de quelque loi ou règlement, des aléas de production ou de tout autre événement imprévu survenant dans l'usine de Vestshell ou ailleurs.

À moins d'avis écrit à l'effet contraire, les Produits sont expédiés EXW, c'est-à-dire que le droit de propriété des marchandises est transféré à l'Acheteur au quai d'expédition de Vestshell. Exception faite de l'outillage que le Vendeur entreposera pour l'Acheteur comme stipulé précédemment, les Produits et Services deviendront la propriété de l'Acheteur à compter de leur livraison au quai d'expédition du Vendeur pour récupération par l'Acheteur ou par ses agents, et l'Acheteur deviendra alors pleinement responsable desdits Produits et Services, y compris de leur perte partielle ou totale. Dans tous les cas, l'Acheteur sera propriétaire des marchandises en transit, sera responsable du dédouanement, devra acquitter les droits de douane et devra assumer les frais de transport ainsi que toute perte et tout dommage. Il incombe à l'Acheteur de se munir de la couverture d'assurance qu'il juge nécessaire à cette fin.

7) Modifications ultérieures : Les modifications, les changements, les expéditions différées, les annulations et les ajouts à un Bon de commande seront valables sous réserve du consentement écrit de Vestshell et conformément à des conditions visant à compenser Vestshell pour toute perte, y compris, mais sans s'y limiter, les pièces complétées au prix unitaire, les pièces en cours de fabrication au prix unitaire ajusté en fonction de l'avancement des travaux, les matières premières ayant été commandées spécialement pour ladite commande, les frais généraux, les frais d'entreposage et l'outillage.

8) Garanties : Vestshell garantit que ses Produits seront conformes aux spécifications convenues et seront exempts de défauts résultant d'une malfaçon ou de défauts des matériaux, et ce, pour une période limitée suivant leur livraison à l'Acheteur. Vestshell décline toute responsabilité pour les défauts ne pouvant être détectés que par une inspection non prévue dans les exigences convenues entre les parties.

Ces garanties du Vendeur ne couvrent pas les défauts dont l'Acheteur avait connaissance avant l'expédition, les défauts causés par une installation non conforme des Produits ou Services par l'Acheteur ou résultant de sa négligence, ou les pertes et dommages subis pendant le transport. [Voir La Garantie du fabricant quant au produit](#)

9) Retours de Produits ou Services défectueux : Si les Produits présentent un défaut, l'Acheteur doit, dans un délai de trente (30) jours, à compter de la constatation du défaut, déterminer la nature dudit défaut et adresser une réclamation par écrit au Vendeur. Vestshell accordera à l'Acheteur un crédit pour les Produits défectueux sous réserve de l'autorisation du directeur de l'assurance qualité de Vestshell, lequel ne pourra refuser de l'accorder sans motif raisonnable.

Pour obtenir cette autorisation, l'Acheteur devra d'abord soumettre au directeur de l'assurance qualité de Vestshell un

rapport écrit dans lequel il précisera le nombre de Produits rejetés ainsi que les motifs du rejet avec preuves à l'appui, telles que des photos ou des rapports d'inspection. Vestshell fournira ensuite des instructions et explications écrites concernant la destruction des pièces, une autorisation de retour (RMA), un avis de rejet de la réclamation ou autre. Si Vestshell demande le retour des Produits, ces derniers doivent être retournés en bon état, exception faite des défauts faisant l'objet de la réclamation, et emballés de manière à ne pas être endommagés davantage pendant le transport. Vestshell examinera la réclamation de l'Acheteur ainsi que toutes les informations et pièces reçues, puis répondra par écrit dans un délai de trente (30) jours. Si la réclamation est rejetée, Vestshell expliquera en détail les motifs du rejet.

Vestshell se réserve le droit de refuser les retours envoyés sans l'autorisation de retour requise. Les retours envoyés sans autorisation seront rejetés et renvoyés à l'Acheteur. Vestshell facturera à l'Acheteur tous les frais de transport encourus pour le fret retourné sans autorisation.

En cas d'acceptation écrite de la réclamation, le Vendeur remplacera les Produits ou Services défectueux ou émettra un crédit à l'Acheteur, au choix du Vendeur et à sa discrétion, sous réserve que ladite réclamation soit déposée par l'Acheteur dans les 365 jours suivant la date de facturation. La responsabilité de Vestshell se limite au prix payé par l'Acheteur pour les Produits ou Services défectueux et aux frais d'expédition associés à leur retour, le cas échéant. L'Acheteur ne pourra réclamer des dommages-intérêts supplémentaires. Les Produits ou Services dits défectueux ne doivent pas être retournés à Vestshell ni être marqués, estampillés, usinés, abîmés ou modifiés de quelque manière que ce soit sans l'autorisation expresse de Vestshell et sans lui accorder la possibilité d'en faire l'inspection comme décrit précédemment. Vestshell est toujours disposée à offrir des suggestions relatives à la fabricabilité des pièces, mais elle décline toute responsabilité quant au bien-fondé de ces suggestions ou à leur pertinence au regard des objectifs de l'Acheteur. Toute acceptation de retours de marchandises par le Département de réception de Vestshell ne constitue qu'un accusé de réception et non une acceptation de la réclamation elle-même.

10) Livraisons excédentaires ou insuffisantes : En raison de la nature du procédé de moulage à la cire perdue et, par conséquent, du rendement variable de tout lot de fabrication, Vestshell se réserve le droit d'expédier un nombre de pièces jusqu'à dix pour cent (10 %) inférieur ou supérieur à la quantité indiquée sur tout Bon de commande.

11) Brevets : Il est entendu que l'Acheteur assumera l'entière responsabilité, dégage Vestshell de toute responsabilité en cas de pertes et l'exonérera de toute réclamation pour contrefaçon de brevets ou pour infractions aux droits de la propriété intellectuelle découlant de la fabrication de pièces effectuée en conformité avec les dessins et les modèles fournis par l'Acheteur.

12) Responsabilité : Advenant un incendie ou toute circonstance hors du contrôle de Vestshell, Vestshell ne sera pas tenue responsable de toute perte ou de tout dommage causé aux moules, aux gabarits, aux montages ou à tout autre équipement ou outil fourni par l'Acheteur au Vendeur pour la fabrication des Produits ou Services demandés. Il incombe à l'Acheteur de se munir de la couverture d'assurance qu'il juge nécessaire à cette fin.

13) Propriété intellectuelle : Vestshell et l'Acheteur s'engagent à respecter et à protéger la propriété intellectuelle de l'autre partie, à utiliser la propriété intellectuelle fournie uniquement aux fins prévues, à prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour limiter l'accès à ladite propriété intellectuelle et à ne pas la divulguer à un tiers, sauf dans la mesure nécessaire pour produire les Bons de commande et sous réserve que ledit tiers ait accepté de respecter et de protéger ladite propriété intellectuelle par voie de signature, et l'accord ainsi signé sera remis à la partie détentrice de ladite propriété intellectuelle à sa demande et sans délai. À moins d'entente à l'effet contraire intervenue entre les parties, toute propriété intellectuelle développée conjointement par Vestshell et l'Acheteur sera divisée de telle sorte que la propriété intellectuelle relative aux procédés de fabrication appartiendra à Vestshell et la propriété intellectuelle relative à la forme et à la fonction du produit appartiendra à l'Acheteur. Toute information obtenue d'un tiers dans le respect des obligations stipulées aux présentes ou faisant partie du domaine public ne relève pas de la propriété intellectuelle.

14) Devis : À moins d'indication contraire, tous les devis soumis par Vestshell doivent être acceptés dans les trente (30) jours suivant la date de leur réception par l'Acheteur et peuvent faire l'objet de changements par Vestshell à tout moment et sans préavis, et ce, à sa seule discrétion et avant qu'elle n'ait expressément accepté les Bons de commande. Si Vestshell accepte un Bon de commande pour les Produits et Services décrits dans un devis, ce Bon de commande représente l'acceptation tacite de l'Acheteur de toutes les clauses du présent contrat-cadre. Si le Bon de commande tel qu'accepté

expressément par Vestshell contient des dispositions imprimées, estampillées ou autrement contraires aux clauses dudit devis, les dispositions de ce devis auront préséance à moins d'indication écrite à l'effet contraire par Vestshell. Le contrat indivisible conclu entre Vestshell et l'Acheteur consiste seulement en ce devis et en l'acceptation expresse du Bon de commande par Vestshell. Toutes les erreurs d'écriture pourront faire l'objet de corrections.

15) Lois applicables : Le contrat est régi par les lois de la province canadienne de Québec. En cas de litige entre les parties relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat, les parties conviennent que les tribunaux de la province de Québec auront compétence.

16) Licences ou permis d'exportation et d'importation : Comme Vestshell n'est pas l'importateur officiel, la responsabilité d'obtenir les licences ou permis d'importation et d'exportation incombe à l'Acheteur. Vestshell s'engage néanmoins à fournir toute information ou assistance raisonnable dans la mesure du possible.

17) Divisibilité du contrat : Si une clause des présentes conditions générales est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent ou en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une ordonnance, d'un accord exécutif simple ou de toute autre règle de droit, ladite clause sera supprimée ou modifiée, au choix de l'Acheteur et de Vestshell, mais seulement dans la mesure nécessaire pour se conformer à cette décision, cette loi, ce règlement, cette ordonnance, cet accord ou cette règle, et les autres clauses des présentes conditions générales resteront en vigueur.

18) Avis : Tout avis requis en vertu de la présente entente est suffisant s'il est fait par écrit et envoyé de quelque manière permettant à la partie expéditrice de prouver la bonne livraison de l'avis à la partie destinataire à l'adresse indiquée sur les Bons de commande, ou à toute autre adresse pouvant être partagée conformément à la présente clause.

VESTSHELL INC.
10378 Avenue Pelletier, Montréal (Québec), H1H 3H3 CANADA

Prière de bien vouloir contacter l'un de nos représentants si vous désirez de plus amples renseignements.